UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« MAEC Systèmes et Localisées pour les Exploitations Sorties de Zone Défavorisée Simple»

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Côte et arrière côte » au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

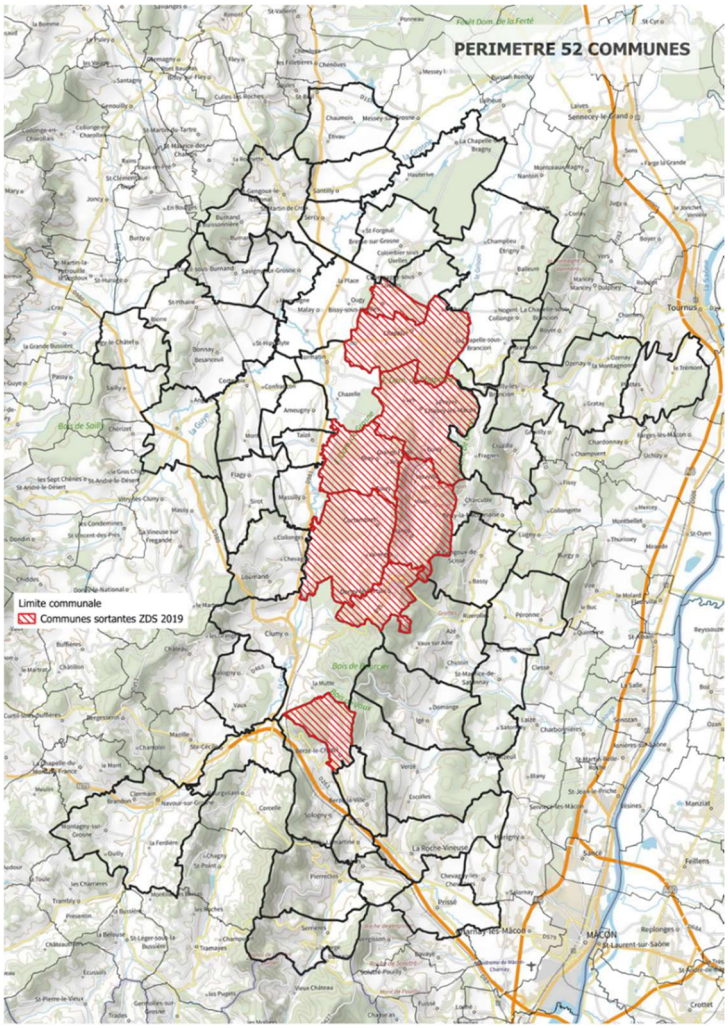
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MAEC SYSTEMES ET LOCALISEES POUR LES EXPLOITATIONS SORTIES DE ZONE DEFAVORISEE SIMPLE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le présent PAEC concerne les surfaces au sein du zonage enjeu biodiversité de la stratégie régionale de 52 communes du département de Saône-et-Loire. Ces 52 communes sont les mêmes que celles du PAEC « Zone d'Action Prioritaire et Exploitations sortantes de la ZDS Département Saône-et-Loire » de la campagne 2020.



Liste des communes :
Ameugny, Azé, Berzé-la-ville, Bissy sous uxelles, Blanot, Bonnay-Saint-Ythaire, Bray, Bresse sur Grosne, Burnand, Bussières, Champagny sous Uxelles, Chapaize, Chissey les Mâcon, Cluny, Cormatin, Cortambert, Cortevaix, Cruzille, Curtil sous Burnand, Donzy le pertuis, Etrigny, Flagy, Igé, Jalogny, La chapelle de Bragny, La Chapelle sous Brançion, La roche Vineuse, Lournand, Malay, Martailly les Brançion, Massilly, Milly Lamartine, Navour sur Grosne, Ozenay, Péronne, Pierreclos, Plottes, Prissé, Saint Boil, Saint Maurice de Satonnay, Sainte cécile, Salornay-sur-Guye, Santilly, Savigny sur Grosne, Sercy, Serrières, Sigy-le-Chatel, Sologny, St Gengoux de Scissé, St Gengoux le National, Taizé, Verzé

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.
En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'assolement des exploitations est très largement dominé par les prairies permanentes. Leur exploitation reste extensive, associée à l'élevage charolais sur la partie Ouest du département avec quelques élevages laitiers plus à l'Est.

L'élevage allaitant est le système de production le plus répandu en Saône-et-Loire. La préservation des surfaces en prairies constitue un enjeu majeur pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, pour la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles et pour la préservation des paysages.
L'évolution du contexte économique en agriculture risque de confirmer cette tendance à :

- L'abandon des surfaces les plus difficiles à entretenir, notamment les zones de pelouses sèches et les prairies humides,
- L'intensification dans les secteurs de polyculture-élevage, avec l'augmentation des surfaces cultivées au détriment des prairies et du bocage,
- La mise en culture des secteurs humides.

Enjeux identifiés : espèces, habitats, qualité de l'eau

Le maintien des prairies permanentes est un enjeu essentiel et transversal sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire, au titre de la préservation de la biodiversité, en raison de la qualité écologique de ces espaces, de la protection de la ressource en eau, car correspondant à des systèmes extensifs à faibles intrants, mais aussi pour la lutte contre l'érosion via leur rôle d'épuration et de « zones tampon », en particulier en fond de vallée. Un autre enjeu est le stockage de carbone avec la diminution des gaz à effet de serre (GES).

- Données relatives aux enjeux identifiés : études, rapports, résultats d'analyses…

De nombreuses études ont montré que les surfaces fourragères exploitées de manière extensive, produisent des services environnementaux. En même temps, la fragilité des systèmes agricoles herbagers et pastoraux est également reconnue sur le département de Saône-et-Loire.
Les principaux services environnementaux fournis par les prairies sont : la séquestration du carbone, la purification de l'eau, le maintien de la biodiversité ordinaire et patrimoniale, la pollinisation, la réduction et la régulation des inondations, …

- Mesures de protections existantes

Il existe un système de conservation des prairies permanentes situées en zone Natura. En Saône-et-Loire, l'accent a été porté sur la protection des prairies permanentes. Le retournement des prairies permanentes situées dans un site Natura 2000 est donc soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 (arrêté préfectoral du 13 novembre 2013).

- Menaces recensées

L'élevage allaitant est le système de production le plus répandu en Saône-et-Loire. La préservation des surfaces en prairies constitue un enjeu majeur pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, pour la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles et pour la préservation des paysages.

L'évolution du contexte économique en agriculture risque de confirmer cette tendance à :

- L'abandon des surfaces les plus difficiles à entretenir, notamment les zones de pelouses sèches et les prairies humides,
- L'intensification dans les secteurs de polyculture-élevage, avec l'augmentation des surfaces cultivées au détriment des prairies et du bocage,
- La mise en culture des secteurs humides.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposées :

- Des mesures « systèmes » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90% des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des mesures « localisées » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel /ha	Financement
Culture	Protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité	BF_ESZD_CPRA	Localisé	Implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental	358€	AE RMC FEADER
Prairies permanentes	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	BF_ESZD_MHU1		Préserver ou à développer les surfaces en prairies permanentes, Favoriser une exploitation agricole extensive et durable des milieux humides,	150€	
Prairies permanentes	Les enjeux de cette mesure sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	BF_ESZD_MHU2		Préserver ou à développer les surfaces en prairies permanentes, Favoriser une exploitation agricole extensive et durable des milieux humides,	201€	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel /ha	Financement
Prairies permanentes	Protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité	BF_ESZD_PRA2	Système	La préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants, préservation d'un milieu favorable à la biodiversité, atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols, lutte contre l'érosion des sols,	88€	Etat FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « MAEC SYSTEMES ET LOCALISEES POUR LES EXPLOITATIONS SORTIES DE ZONE DEFAVORISEE SIMPLE ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures PRA1, PRA 2 et PRA3, ce montant est fixé à 10 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Ces mesures sont éligibles uniquement sur le territoire ESZD : MAEC Systèmes et Localisées pour Exploitations Sorties de Zone Défavorisée Simple

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Concernant la/les mesure(s) « MHU, PRA » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire agro-environnement@sl.chambagri.fr